

Ci-dessous quelques explications pour valider votre permis pour la prochaine saison. Nous vous invitons à faire votre démarche sur notre site Internet car **aucune validation ne vous sera délivrée sur place, il est donc inutile de vous déplacer à la Fédération.**

Pour ceux qui ont besoin d'avoir rapidement leur titre de validation, il suffit de taper : www.chasseenvienne.com puis de cliquer sur « **Validation en Ligne** » et de vous laisser guider. Le règlement se fera de façon sécurisée par un paiement 3D Sécuré par carte bancaire. La E-validation (validation en ligne) vous permet d'éditer votre titre de validation et de le rééditer en cas de perte.

- **Validations**

Deux types de validation sont possibles (tarif sans abonnement à la revue et sans assurance), timbre grand gibier inclus :

Validation Départementale au tarif de 133,00 €	Validation Nationale au tarif de 216,98 €
Valable pour l'ensemble des communes de la Vienne	Valable sur l'ensemble du territoire national
Pas de possibilité de chasser sur les communes limitrophes au département de la Vienne, sauf à condition de prendre une validation temporaire 3 ou 9 jours.	Plus intéressante financièrement que : 1 validation départementale cumulée avec + de 2 validations temporaires 3 jours.

Attention, pour les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et la Moselle, la **Contribution sanglier droit local** s'élève à 70 € pour une validation nationale, 35 € pour une validation temporaire 9 jours ou bien 18 € pour une validation temporaire 3 jours.

- **Assurance**

Vous pouvez souscrire à **l'assurance responsabilité civile de chasse (garantie de base sans chien) à 20 €** en cochant le cas 2 pour une validation départementale ou le cas 4 pour une validation nationale sur la demande de validation. L'attestation d'assurance sera éditée avec votre validation. Par la suite, si vous souhaitez des garanties complémentaires, vous devrez prendre contact avec l'agent général MMA au 05.49.42.71.56 (notice jointe à la présente).

- **Carnet bécasse**

La chasse de la bécasse est encadrée par un PMA national accompagné d'un carnet de prélèvement et de l'obligation de marquage des oiseaux prélevés. Deux choix possibles (case à cocher sur la demande de validation)

- soit **télé-déclarer** vos prélèvements via **l'application Chassadapt** mise en place par la FNC

- soit demander **le carnet de prélèvement papier**. La délivrance d'un carnet bécasse papier est définitif. Il ne sera pas possible de basculer sur Chassadapt en cours de saison.

Conformément à la réglementation, si vous n'avez pas restitué votre carnet de prélèvement bécasse avant de procéder à votre validation, la Fédération sera dans l'incapacité de vous délivrer celui pour la saison 2023/2024.



Cette saison, le carnet de prélèvement papier sera envoyé séparément de votre validation, vous le recevrez début septembre 2023.

- **Système d'information sur les armes (SIA)**

Pour pouvoir détenir une arme à feu, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de **créer de façon informatique un compte SIA (système d'information sur les armes) avant le 31 décembre 2023** et **pour acquérir une nouvelle arme, cette obligation est effective depuis le 8 février 2022**. Les accueils en Préfecture ou Sous-Préfecture se feront uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 05.49.55.70.11 ou par mail pref-86-sia@vienne.gouv.fr. Vous devrez venir à votre rendez-vous muni : d'une pièce d'identité valide, de votre permis de chasser ainsi que de votre validation, et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- **Contact**

En cas de difficulté, merci de contacter le « service validation du permis de chasser » au 05-49-61-69-42 (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons une bonne saison cynégétique 2023-2024.

DÉCLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L 423-15 du Code de l'Environnement :
- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L312-16 du code de la sécurité intérieure;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).

« déclaration sur l'honneur »

Je soussigné(e),

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable ;
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance Français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse ;
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence, en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous
- Je certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT.

Fait à le.....

Signature :

**DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER
Campagne de chasse 2023/2024****Identification du demandeur :****A COMPLETER OBLIGATOIREMENT**

Autres prénoms :
Date et Lieu de naissance :
Département et Pays de naissance :
N° Téléphone :
Adresse mail :

Références du permis de chasser (ou duplicata délivré par l'ONCFS) ou document étranger équivalent :

Numéro : Délivré le :
Par Préfecture / Pays / ONCFS ou (OFB) :
Département de délivrance :

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineurs et majeurs en tutelle)

Père / Mère / Tuteur* :
Juge des tutelles* :
Le : Signature :
* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Carnet de prélèvement Bécasse (CPB)

(choix identique à l'année dernière, merci de modifier si changement)
Pour chasser la bécasse, je souhaite (cocher obligatoirement une case) :

- Un Carnet papier ou Un carnet numérique (Application Chassadapt)
ou Pas de carnet de prélèvement bécasse

En cas de changement d'adresse, veuillez compléter :

Nouvelle adresse :

Code Postal : Commune :

Demande de renouvellement de la validation du permis de chasser 2023/2024

Nature de la Validation		la saison précédente	Tarif	si votre choix est différent pour 2023/2024	
Cas 1	Départementale 86 (Grand Gibier compris)	133,00 €	140 € (*)		€
	Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine » compris	7,00 €			
Cas 2	Départementale 86 (Grand Gibier compris)	133,00 €	160 € (*)		€
	Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine » compris	7,00 €			
Cas 3	Nationale (Tout Gibier) hors «Contribution sanglier droit local (57-67-68)».....	211,98 €	223,98 € (*)		€
	Frais de dossier	5,00 €			
Cas 4	Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine » compris.....	7,00 €	243,98 € (*)		€
	Nationale (Tout Gibier) hors «Contribution sanglier droit local (57-67-68)».....	211,98 €			
Assurance RC chasse (garantie de base)		20,00 €			
Montant à régler à l'ordre de REGIE FDC 86			€		€

(*) Pour la revue "Chasseur en Nouvelle-Aquitaine", la signature de ce document vaut pour acceptation à son abonnement d'un montant de 7,00 € pour la saison en cours. Si vous ne souhaitez pas vous abonner, merci de le préciser en déduisant les 7,00 € du tarif mentionné ci-dessus



Validation : Mode d'emploi

Vous avez deux possibilités pour valider votre permis de chasser

Par internet :

www.chasseenvienne.com

Cliquez sur « Validation en ligne » et suivre les instructions (la procédure est disponible sur le site).

Le règlement se fera par un **paiement 3D Sécure** par carte bancaire

La validation en ligne n'est pas possible pour les nouveaux chasseurs, les mineurs et les majeurs sous tutelle.

Par courrier à l'aide de l'enveloppe jointe

Pour un traitement rapide et sans rejet de votre dossier, veuillez respecter les consignes suivantes :

- **Vérifier** les informations mentionnées sur le devis et les modifier si nécessaire (changement d'adresse, n° de permis....)
- **Compléter** les informations manquantes (**autres prénoms, date et lieu de naissance, n° du département de délivrance,**)
- **Remplir et signer obligatoirement** pour les mineurs et les majeurs sous tutelle, l'autorisation de chasser
- **Renseigner** le cadre du « **carnet de prélèvement bécasse** » (choix identique à la saison précédente, à modifier si changement)
- **Dater et signer** impérativement la « **déclaration sur l'honneur** »
- **Choisir** votre validation (cas 1 à cas 4)
- **Régler** par chèque à l'ordre de la « **Régie FDC 86** ».

En cas de difficultés ou pour tous renseignements complémentaires,
vous pouvez contacter le « **service validation du permis de chasser** » au **05-49-61-69-42**
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

ASSURANCE

La pratique de la chasse **oblige** de souscrire un contrat d'Assurance Responsabilité Civile de Chasse.

Nous vous proposons une **assurance RC chasse à 20 € avec des garanties de base** (RC simple sans chien, voir détail feuillet MMA).

Pour souscrire à l'Assurance RC Chasse de base, cocher **le cas 2 pour une validation départementale ou le cas 4 pour une validation nationale**.

Si vous souhaitez souscrire des garanties complémentaires (par exemple : assurer vos chiens, dommages au fusil ou carabine...), merci de prendre contact avec l'agent MMA – M. MINGOT Jean-Michel

7 place de la Mairie - 86410 VERRIERES

Tél : 05-49-42-71-56

COÛT DE LA VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER POUR LA VIENNE SAISON 2023/2024

	Permis Départemental	Permis National
Cotisation Fédérale (Grand Gibier compris)	73,00 €	
Cotisation Nationale (Grand Gibier compris) hors contribution sanglier droit local dépt 57-67-68		100,58 €
Redevance nationale	47,87 €	47,87 €
Droit de timbre Agence de l'Eau	5,00 €	5,00 €
Droit de timbre FDC	4,00 €	4,00 €
Part Forfaitaire FNC		54,53 €
Frais de dossier	3,13 €	5,00 €
Total	133,00 €	216,98 €

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.
Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible à l'adresse ci-dessous :
www.chasseenvienne.com/mentions-legales/

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.